

ARRETE

Arrêté portant constitution du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes vallée de l'Hérault -
Abroge et remplace l'arrêté n°2023-32 du 12 décembre 2023.

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1 ;

VU le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2854 du conseil communautaire en date du 23 mai 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 4 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 4 titulaires ;

VU le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial lors du scrutin du 8 décembre 2022 ;

VU l'arrêté n°A2023-32 du 12 décembre 2023 portant constitution du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, abrogeant et remplaçant l'arrêté 2023-01 du 13 février 2023 ;

CONSIDERANT le départ de la communauté de communes de Monsieur Olivier SAUZEAU, Directeur général des services techniques,

CONSIDERANT le recrutement de Monsieur Yannick MONLOUIS, en qualité de Directeur général adjoint des services du Pôle Aménagement-Environnement de la communauté de communes,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Monsieur Olivier SAUZEAU par Monsieur Yannick MONLOUIS et modifier en conséquence la composition du Comité Social Territorial,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°A2023-32 du 12 décembre 2023 susvisé.

Article 2 : La nouvelle composition du Comité Social Territorial de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'établit comme suit :

Représentants de l'établissement

TITULAIRES

<i>Prénom-NOM</i>	<i>Fonction</i>
Jean-François SOTO	Président
Nicole MORERE	Vice-Présidente
Joseph BROUSSET	DGS
Véronique NEIL	Vice-Présidente

SUPPLEANTS

<i>Prénom-NOM</i>	<i>Fonction</i>
Claude CARCELLER	Vice-Président
Yannick MONLOUIS	DGAS – Pôle Aménagement Environnement
Caroline MAURY	DGAS – Pôle Attractivité territoriale
Marie-Hélène IVORRA	DGAS – Pôle Action culturelle

Représentants du personnel

TITULAIRES

<i>Prénom-NOM</i>	<i>Organisation syndicale</i>
Clélia DABLEMENT	CGT
Laurent RAVEL	CGT
Mickaël PASTOR	CGT
Annick SOUCHON	CGT

SUPPLEANTS

<i>Prénom-NOM</i>	<i>Organisation syndicale</i>
Aurélie DERVAUX	CGT
Bérénice RIVIERE	CGT

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis à l'organisation syndicale.

Fait à Gignac, le 8 avril 2024

Le Président



Jean-François SOTO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté n° A2024-12
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le
- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Publié le 9 avril 2024

Notifié le

Signature